

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02048
Numéro SIREN : 890 290 810
Nom ou dénomination : A.P.I SERVICE

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2020 sous le numéro de dépôt 14132

A.P.I.service

Société par actions simplifiée

Capital : 5000 euros

Siège social : 139 Ter route de l'Isle sur sorgue 84510 Caumont sur Durance

En cours d'immatriculation au RCS d'Avignon

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 01/10/2020

A CAUMONT SUR DURANCE

Et le 01 Octobre 2020

Ce présent jour, au siège de la société A.P.I. service, Société par Actions Simplifiée, au capital de cinq mille euros (5.000,00 €) dont le siège social est : 139 Ter route de l'Isle sur sorgue 84510 Caumont sur Durance.

- M. Julien GAÏDO, résidant au 139 Ter route de l'Isle sur sorgue 84510 Caumont sur Durance de nationalité française, né le 22/11/1984 à Martigues,
- M. Didier REMOLINS, résidant au 1 Bis allée des jardins de St jean 13500 Martigues de nationalité française, né le 19/07/1983 à Perpignan,

Associés propriétaires de la totalité des cinq mille (5.000,00) actions d'un montant de un (1,00 €) euro chacune composant le capital social de la Société par Actions Simplifiée A.P.I.service en formation

Ont pris les décisions suivantes relatives à :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de l'organe de gestion.
- Rémunération du Président.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité de Président :

Monsieur GAÏDO Julien, pour une durée illimitée.

Il sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, tels qu'ils sont fixés par les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

La rémunération du Président sera votée lors de l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes de chaque exercice.

Il sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 55 minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les associés.

Monsieur Julien GAÏDO

Signature précédée de la mention manuscrite
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Monsieur Didier REMOLINS

bon pour acceptation des
fonctions de Président

